

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2008

---

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 - (n° 1128)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Carrez, Rapporteur général  
au nom de la commission des finances

-----  
**ARTICLE 6**

Après le mot :

« année »,

insérer les mots :

« et à périmètre constant ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que la norme d'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales doit s'apprécier à périmètre constant.